

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 055-215505058-20230706-20230706_020-DE

S'LO

EXTRAIT - DÉLIBÉRATION

SÉANCE du
JEUDI 6 JUILLET 2023
à 18 H 30

Commune de
THIERVILLE-SUR-MEUSE
35 Place Eugène GOUBET
55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE

DÉLIBÉRATION
du 06/07/2023

Le Jeudi 6 Juillet 2023 à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. ANTION Claude, Maire

N° 20230706.020

OBJET :

Apurement du compte
1069

Le Maire certifie :

➤ Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le : 06/07/2023

➤ Que la convocation du Conseil a été faite le : 30/06/2023

➤ Que le nombre des membres en exercice est de : 23

Présents	18
Pouvoirs	5
Absents	0
Votants	23

➤ Sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire informe :

➤ Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

LE MAIRE,
C. ANTION

PRÉSENTS : M. ANCEAUX Jean-Luc – M. ANTION Claude – Mme BAUGNON Mathilde – Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – Mme CARRÉ Cyrielle – M. CHAZAL Raphaël – M. COURTOIS Jean-Paul – M. DIONOT Michel – Mme DUPUIS Claudine – M. GARNIER Christian – Mme GÉRARD Christine – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – M. HENRY Philippe – M. KEROUH Nordine – Mme LECLERCQ Josiane – M. LEFEBVRE Gilles – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal – M. PAUCHET David – M. PIERSON Fabien – Mme PIGEARD Sandrine – M. SCHUMANN Yves – Mme THOUVENIN Odile.

POUVOIRS : Mme CARRÉ Cyrielle à M. HENRY Philippe – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique à Mme PIGEARD Sandrine – Mme LECLERCQ Josiane à M ANTION Claude – M. NICKLAUS Bruno à Mme BUARD CHAMPESME Jocelyne – M. NOEL Pascal à M. ANCEAUX Jean-Luc

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme CARRÉ Cyrielle – Mme GILLARDIN-THOMAS Véronique – Mme LECLERCQ Josiane – M. NICKLAUS Bruno – M. NOEL Pascal

SECRÉTAIRE - art. L. 2121.15 Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : Par 23 voix pour :
Monsieur CHAZAL Raphaël.

Le Maire informe que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 nécessite un apurement du compte 1069.

Celui-ci présente un solde débiteur d'un montant de 2 985,53 €.

Rappel du contexte :

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14. En effet, la note de service n° 97-008-M14 du 17 janvier 1997 avait prévu une procédure dérogatoire permettant, notamment, la neutralisation des charges et des produits, autres que les ICNE (Intérêts courus non échus). Toutefois, pour permettre de continuer à pouvoir reconstituer le solde d'exécution de la section d'investissement à partir de la balance, la part prélevée sur les réserves devait être isolée au compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés ».

Ledit compte présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan comptable M57 doit faire l'objet d'un apurement.

Modalités d'apurement :

Le solde du compte 1069 est apuré, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 (N-1), selon l'une des deux méthodes suivantes, au vu d'une délibération de l'organe délibérant, et, en fonction de la disponibilité des crédits budgétaires de la collectivité :

- **Par opération semi-budgétaire (méthode préférentielle).** Dans ce cas, il y a l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Si cette méthode est retenue, le Maire informe qu'elle donnera lieu à une décision modificative (DM) au budget primitif (BP) 2023 comme suit :

Section Investissement – dépenses :

Article	Libellé	Budget Primitif 2023	Décision Modificative 2023	BP + DM 2023
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	+ 2 985,53 €	2 985,53 €
020	Dépenses imprévues	53 432,03 €	- 2 985,53 €	50 446,50 €

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 055-215505058-20230706-20230706_020-DE

- **Par opération d'ordre non budgétaire** (telle que l'opération enregistrée dans les seules écritures du compte administratif susmentionnée, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N-1.

Cette option donnera lieu à une correction du résultat de la section d'investissement (ligne 001) du compte administratif 2023 à savoir : *résultat d'investissement au 31 décembre 2023 – 2 985,53 € correspondant au montant du compte 1069.*

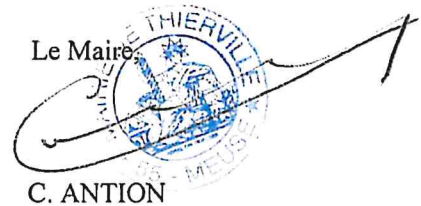
Par mesure de simplicité et d'application immédiate, il est proposé de retenir la méthode *par opération semi-budgétaire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 23 voix pour :

- accepte l'apurement du compte 1069 d'un montant de 2985,53 € par un mandat sur le compte 1068 ;
- autorise le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal ;
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



C. ANTION